

RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D006417I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET,

Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Etaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET,

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire: Mme Christine WERTHE

Etaient absents: M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni

ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN

à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET: 45. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Conventions de mécénat

Délibération n° 2021/006417

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Conventions de mécénat

Rapporteur: Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	17/03/2021	Favorable unanime

Résumé:

Le présent rapport a pour objet d'approuver les conventions de mécénat et d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer les conventions. Depuis sa réouverture en novembre 2018, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie bénéficie régulièrement de mécénat financier ou de compétences.

L'entreprise Arcanes, spécialisée dans la restauration des peintures de chevalet, propose un mécénat de compétences pour la restauration d'une œuvre majeure des collections du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, *la Nymphe à la source* de Lucas Cranach. Ce mécénat est estimé à 31 380 €.

L'entreprise sedia, aménageur du site des Passages Pasteur, propose de soutenir financièrement l'exposition « Le passé des Passages. 2 000 ans d'histoire d'un quartier commerçant » proposée au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie depuis le 19 septembre 2020. Le mécénat proposé par sedia est de 5 000 €.

L'entreprise Gemdoubs SAS, papeterie à Novillars souhaite soutenir financièrement le projet « Cartels littéraires » développé par le musée. Le mécénat proposé est de 10 000 €.

Les modalités de mise en œuvre de ces mécénats sont définies par convention.

Depuis sa réouverture en novembre 2018, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie s'est rapproché des acteurs économiques de la Région et bénéficie régulièrement du soutien des entreprises pour développer ses projets. Ce soutien peut être financier ou matériel et concerne tous les domaines d'intervention du musée : exposition, restauration, acquisition, publication et médiation.

En 2021, trois entreprises s'engagent auprès du musée pour soutenir des projets : l'entreprise Arcanes propose un mécénat de compétence pour la restauration de *la Nymphe à la source* de Lucas Cranach, sedia apporte son soutien financier à l'exposition « Le Passé des Passages. 2 000 ans d'histoire d'un quartier commerçant », et enfin Gemdoubs soutient financièrement le projet « cartels littéraires ».

I. Mécénat de compétence - Arcanes

Arcanes est une des plus importantes entreprises de restauration à Paris tant du point de vue monumental (Galerie des Glaces du Château de Versailles, Chancellerie d'Orléans...) que du point de vue de la peinture de chevalet (œuvres de Léonard de Vinci au musée du Louvre). En 2020, Arcanes a proposé par le biais d'un mécénat de compétence, d'assurer la restauration d'une œuvre majeure du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, *la Nymphe à la Source* de Lucas Cranach (1472-1553).

Ce mécénat entre dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et prévu à l'article 238bis du code général des Impôts.

Le coût de cette restauration est estimé à 31 380 € (trente et un mille trois cent quatre-vingt euros) selon le devis établi par Arcanes. La restauration sera achevée pour le mois d'avril 2021.

En contrepartie de ce mécénat, la Ville de Besançon s'engage à communiquer autour de la restauration, à mentionner le mécénat sur le cartel de l'œuvre pendant 10 ans, à proposer des contreparties matérielles dont la valeur ne pourra excéder 25 % du don.

Un reçu fiscal (CERFA no 11580* 03), conforme aux dispositions de l'article 238bis du code général des impôts modifié, sera adressé par la Ville de Besançon à Arcanes.

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sont définies par convention.

II. Mécénat - sedia

Du 19 septembre 2020 au 4 janvier 2021, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie présente l'exposition « Le Passé des Passages, 2 000 ans d'histoire d'un quartier commerçant », première exposition d'archéologie depuis la réouverture récente du musée après 4 ans de travaux et 14 ans après l'exposition « De Vesontio à Besançon, la ville s'expose » ; elle donne à voir les résultats d'une fouille d'exception menée à l'îlot Pasteur lors de l'aménagement du site.

L'entreprise sedia, soucieuse de favoriser le développement et la renommée du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, a souhaité apporter un soutien financier de 5 000 € (cinq mille euros) à cette exposition. En contrepartie de ce don, sedia bénéficie de contreparties de communication et d'une privatisation d'espace au sein du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie ou du musée du Temps dans la limite de 25 % du don.

Par ce don, sedia intègre de droit le Cercle Pâris comme mécène bienfaiteur.

Un reçu fiscal (CERFA no 11580* 03), conforme aux dispositions de l'article 238bis du code général des impôts modifié, sera adressé par la Ville de Besançon à sedia dès réception du versement.

Les modalités liées à ce mécénat sont définies par convention.

III. Mécénat - Gemdoubs

Depuis sa réouverture en novembre 2018, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie propose à ses visiteurs des approches décalées pour appréhender différemment les œuvres exposées dans le parcours permanent. Le projet participatif et pluridisciplinaire « Cartels littéraires » a donné l'opportunité à différents auteurs invités, poètes, historiens, critiques, romanciers d'écrire de courts textes sur les œuvres de leur choix à l'image des cartels traditionnels. Ils offrent ainsi un regard décalé, sensible et original sur les collections du musée, renouvelant pour les visiteurs le plaisir de la visite. Ce projet a vocation à se poursuivre dans les prochaines années. Mais il convient désormais d'installer par rotation dans les salles du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie la cinquantaine de cartels littéraires déjà écrits. Par ailleurs, le musée souhaite valoriser ce projet par une publication de l'ensemble de ces textes réunis en florilège intégré au deuxième numéro de *Trémésis*, la revue des musées de Besançon. Les cartels littéraires doivent y être présentés en regard des œuvres du musée qui les ont inspirés, accompagnés d'articles de fond sur la démarche narrative et interdisciplinaire du Projet Scientifique et Culturel du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie. La couverture et les illustrations intérieures entre les différentes sections de la revue *Trémésis* sont l'œuvre de Géraldine Pastor-Lloret.

GEMDOUBS, papeterie située à Novillars, a manifesté son intérêt pour ce projet et a souhaité soutenir la réalisation matérielle des cartels, l'édition de la revue *Trémésis* n° 2 et l'ensemble des coûts afférents au projet de « cartels littéraires » proposé par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon. Gemdoubs s'engage à verser la somme de 10 000 € (dix mille euros) pour soutenir ce projet. Par ce don, il intègre de droit le Cercle Pâris comme mécène bienfaiteur.

En contrepartie de ce don, Gemdoubs bénéficie de contrepartie de communication et d'une privatisation d'espace au sein du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie ou du musée du Temps dans la limite de 25 % du don.

Un reçu fiscal (CERFA no 11580* 03), conforme aux dispositions de l'article 238bis du code général des impôts modifié, sera adressé par la Ville de Besançon à Gemdoubs dès réception du versement.

Les modalités de ce mécénat sont définies par convention.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur ces projets de mécénat
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mécénat et à encaisser les fonds.

Mme Anne VIGNOT, M. Aurélien LAROPPE (2), élus intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 3







CONVENTION DE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, 2 rue Megevand, 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, ci-après dénommée "La Ville de Besançon"

D'une part,

Εt

Arcanes, 21, rue du Pont aux Choux 75003 Paris, représentée par Cinzia Pasquali, agissant en qualité de gérante, dûment habilitée aux présentes en vertu de sa qualité de gérante.

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le partenariat entre la Ville de Besançon et Arcanes a pour but de restaurer le tableau de Lucas Cranach l'ancien, La Nymphe à la source, inv. 896.1.56 faisant partie des collections du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Arcanes est l'une des plus importantes entreprises en matière de restauration à Paris tant du point de vue monumental (Galerie des glaces du château de Versailles, Chancellerie d'Orléans) que dans le domaine de la peinture de chevalet (Léonard de Vinci au Musée du Louvre).

Arcanes souhaite apporter son soutien sous la forme de mécénat de compétence à la Ville de Besançon dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et prévu à l'article 238 bis du Code général des Impôts.

Arcanes souhaite restaurer ce tableau, dont le devis de restauration (Annexe 1) se monte à 31.380 euros (trenteet-un mille trois cent quatre-vingt euros). Le nom de Arcanes est associé à cette action.

L'opération de mécénat, objet de la présente convention, doit s'exercer dans l'intérêt des deux Parties, dans le cadre d'une relation de confiance et dans le respect des obligations légales et règlementaires.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

- 1.1 La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre les Parties. Arcanes s'engage à soutenir le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie suivant les modalités prévues à l'article 2 afin de participer à la réalisation de l'action indiquée à l'article 1-2 ci-dessous.
- 1-2 L'Action soutenue consiste dans la restauration du tableau de Lucas Cranach l'ancien, *La Nymphe à la source*, inv. 896.1.56.

ARTICLE 2 : Organisation du mécénat

2.1. Contenu:

Conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article I, Arcanes apporte son mécénat à la Ville de Besançon sous forme de :

Mécénat de compétence correspondant à un devis de 31.380 euros (trente-et-un mille trois cent quatre-vingt euros).

2.2. Echéancier:

Arcanes effectuera la restauration avant le mois d'avril 2021, date à laquelle l'œuvre réintègrera les salles du musée.

2.3. Reçu fiscal:

Un reçu fiscal (CERFA no 11580* 03), conforme aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts modifié, est adressé par la Ville de Besançon à Arcanes.

ARTICLE 3 : Contreparties de l'acte de mécénat

En contrepartie de ce mécénat de compétence, la Ville de Besançon s'engage à :

- Communiquer autour de cet acte de mécénat lors de l'exposition de l'œuvre restaurée au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie. Mentionner cet acte de mécénat sur le cartel de l'œuvre pendant dix ans.
- Des contreparties matérielles, dont la privatisation de la salle de conférence du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie ou de la salle des partenaires du Musée du Temps, sont fixées pour une valeur ne pouvant dépasser 25 % du don accordé selon la réglementation en vigueur en matière de mécénat.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville de Besançon

4.1. Moyens d'action

Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie s'engage à donner toute la mesure de son savoir-faire et de son talent pour contribuer au succès de l'action, objet du présent contrat. Le tableau sera livré à l'atelier de Arcanes.

4.2. Communication du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie s'engage à valoriser la qualité scientifique et technique de l'opération réalisée par Arcanes.

ARTICLE 5 : Engagements de Arcanes

5.1. Arcanes s'engage à donner toute la mesure de son savoir-faire et de son talent pour contribuer au succès de l'action, objet du présent contrat.

5.2. Apport de competence

Dans le cadre de l'action objet du précédent mécénat, Arcanes s'engage à respecter les termes du cahier des charges - annexe 1- de la présente convention.

5.3. Assurances

Arcanes s'engage à souscrire une assurance qui garantira en valeur ajoutée l'œuvre pendant toute la durée de séjour de l'œuvre dans l'atelier d'Arcanes à Paris. Les garanties sont acquises pendant toutes les opérations annexes (manutention, démontage, encadrement ...). Arcanes s'engage à assurer l'œuvre contre tous risques de dommages matériels ou de pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers. Arcanes s'engage à transmettre l'attestation d'assurance correspondante au musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon à la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et prend fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7: Droit d'utilisation du nom

Le nom du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie pourra être utilisé par Arcanes pour toutes ses opérations de communication, sur tous supports, par voie de citation, mention, reproduction, représentation, dans le cadre de la présente action de mécénat, après avoir été approuvées par le directeur des musées du Centre de Besançon. Ces supports citeront le mécénat d'Arcanes sous une forme établie en concertation entre les Parties.

ARTICLE 8 : Droits de reproduction d'œuvres

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 6, toute publication de photographies prises par Arcanes devra faire mention de son titre, auteur, lieu de conservation, et de son copyright. Ces reproductions ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation.

ARTICLE 9: Résiliation

Tout manquement de l'une des Parties dans l'exécution des obligations prévues à la présente convention emportera résiliation de plein droit, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée vaine, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de la partie victime de cette défaillance.

Arcanes pourra résilier de plein droit cette convention, sans intervention judiciaire d'aucune sorte, si des faits graves et illégaux atteignant l'honneur ou la probité, incompatibles avec son image sont commis lors de la réalisation de l'action, objet du présent contrat.

De même, la Ville de Besançon pourra résilier de plein droit cette convention, sans intervention judiciaire d'aucune sorte si :

- Arcanes était impliquée dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à son image.
- Arcanes se trouvait en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

ARTICLE 10: Litige

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Paris, le En trois exemplaires originaux,

Pour la Ville de Besançon

Madame Anne Vignot Maire de Besançon Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour Arcanes Cinzia Pasquali Gérante

CONVENTION DE MECENAT









ENTRE

La Ville de Besançon, 2 rue Megevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, ci-après dénommée « La Ville » habilitée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021.

ΕT

L'Association Cercle Pâris, association des entreprises partenaires des musées du Centre de Besançon, représentée par sa présidente Madame Elisabeth EYCHENNE, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée « Cercle Pâris »

Ci-après dénommés ensemble « les Bénéficiaires »,

D'une part,

sedia

dont le siège social est situé 6 rue Louis Garnier, BP 1513 25008 Besançon Cedex représenté par Monsieur Vincent FUSTER Président Directeur Général de « sedia »

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement la "Partie" et collectivement les "Parties».

PREAMBULE

Du 19 septembre 2020 au 4 janvier 2021, « Le Passé des Passages, 2 000 ans d'histoire d'un quartier commerçant » est la première exposition d'archéologie depuis la réouverture récente du musée après 4 ans de travaux, et 14 ans après l'exposition « De Vesontio à Besançon », elle donnera à voir les résultats d'une fouille d'exception.

Cette exposition est co-organisée par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et par la Direction du Patrimoine Historique de la Ville de Besançon, avec le soutien de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap).

L'association Cercle Pâris a pour objet de promouvoir le développement du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du musée du Temps de Besançon. L'association regroupe des structures partenaires et mécènes qui apportent leur soutien pour l'organisation de manifestations et le financement d'expositions, de publications, d'actions de communication, d'outils pour les publics, d'équipements muséographiques et de projets spécifiques.

La Ville de Besançon, propriétaire du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, se charge de la gestion et réalisation du projet. La Ville de Besançon intervient également dans la mise à disposition des contreparties aux mécènes.

sedia, soucieux de favoriser le développement et la renommée du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon souhaite apporter son soutien à cette exposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat devant lier sedia, la Ville de Besançon et l'association Cercle Pâris dans le cadre de l'exposition « Le Passé des Passages, 2 000 ans d'histoire d'un quartier commerçant », au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE SEDIA

2-1- Répartition des dons

Afin de soutenir le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, sedia s'engage à verser la somme de 5 000 euros (cinq mille euros) à la Ville de Besançon au titre de Mécène Bienfaiteur.

2-2 - Modalités de versement

Les fonds seront versés à l'issue de la signature de la convention par les Parties et pour une utilisation strictement limitée à l'objet précisé par cette convention.

sedia versera 5 000 € (cinq mille euros), dans un délai de trente jours à compter de la réception d'une facture

Les numéros de SIRET et APE de la Ville (SIRET : 212 500 565 00016, code APE 751 A) ainsi

que le RIB :

Code guichet: 30001 Code banque: 00200

Numéro de compte: C2500000000

Clé RIB: 20

Il est entendu que le partenariat de sedia est purement financier, étant exclue toute prise en charge de l'organisation, de la gestion ou de la supervision de l'opération.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANCON

3-1- Utilisation des dons

La Ville de Besançon s'engage à fournir toutes les informations qui lui seront demandées pour contrôler la bonne exécution des projets régis par la présente convention et permettre une vérification éventuelle sur pièce et sur place.

3-2- Reçu fiscal

Un reçu fiscal (CERFA no 11580* 03), conforme aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts modifié, est adressé par la Ville de Besançon à sedia.

3-3- Contreparties de communication

De la part de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à associer sedia à la communication de l'inauguration de l'exposition « Le Passé des Passages, 2 000 ans d'histoire d'un quartier commerçant » au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon et à tout événement qui concernerait le projet.

- ➤ La Ville de Besançon s'engage à reproduire sur les documents de communication relatifs à l'exposition « Le Passé des Passages, 2 000 ans d'histoire d'un quartier commerçant », le logo de sedia et/ou la mention de son mécénat, et à lui soumettre lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.
- La Ville de Besançon s'engage à faire bénéficier sedia, au titre des contreparties de mécénat et dans la limite de 25% du don, d'une privatisation au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie ou au musée du Temps.
- La Ville de Besançon autorise sedia à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne (site internet, communiqués de presse, dossier de presse, etc.).

En tant que Mécène Bienfaiteur du Cercle Pâris, sedia bénéficiera aussi de :

- Mention dans le hall du musée et sur les sites internet des musées
- Invitations aux réunions et événements du cercle Pâris

De la part de sedia

sedia accorde le droit à la Ville de Besançon d'utiliser leur logo et leur dénomination à l'occasion de la communication relative au projet, suivant la charte graphique fournie par leurs soins.

3-4- Reproductions et droits photographiques

L'ensemble des informations, textes, vidéos et photographies fournis par la Ville de Besançon concernant le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et l'exposition, quels que soient leur nature et leur format sont et demeurent la propriété de la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon cède à sedia les droits d'exploitation des informations, textes, vidéos, photographies relatifs au Projet à titre non exclusif et gracieux, en France et dans le monde entier, pour la durée de la convention y compris en cas de prolongation par voie d'avenant, à savoir :

- le droit de diffuser en ligne sur le réseau Internet sur le site des Parties ;
- le droit de représenter par tout procédé actuel et futur de communication au public à partir d'appareil de projection, poste d'ordinateur, borne audiovisuelle, borne interactive multimédia, moniteurs, etc. :

- le droit de reproduire sur tout support et en tout format, et notamment pour des documents d'information et de promotion.

Il est précisé que cette cession est faite pour une exploitation strictement non commerciale dans un but promotionnel et de communication par sedia.

sedia mentionne que les droits cédés appartiennent à la Ville de Besançon en indiquant en crédit : musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.

sedia s'engage à :

- apposer à proximité de chaque visuel ou groupe de visuels utilisé une mention explicitant le Projet ainsi que le logo du musée,
- mentionner le nom du photographe.

La Ville de Besançon garantit à sedia la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. La Ville de Besançon déclare qu'elle dispose des droits nécessaires pour conclure valablement la présente convention, en particulier que l'ensemble des informations, textes, photographies fournies ne fait l'objet d'aucune convention pouvant restreindre l'étendue de la cession et qu'il ne comporte aucun élément d'emprunt à une autre œuvre qui serait de nature à engager la responsabilité de sedia.

Dans tous les cas, sedia s'engage à respecter le droit moral des auteurs et des photographes.

3-5- Contreparties matérielles

De la part de la Ville de Besançon, les contreparties matérielles sont fixées pour une valeur ne pouvant dépasser 25% du don selon la réglementation en vigueur en matière de mécénat.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 - SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la Ville de Besançon : Nicolas BOUSQUET, chef du service développement culturel des musées.
- Pour sedia:
 Frédérique LABILLE, assistante de direction.

Un bilan de l'opération sera réalisé un an après la date de signature de la convention ou de la réalisation du projet. Il comprendra les justificatifs d'utilisation des fonds et une évaluation des résultats et des retombées du projet.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la convention, et soixante (60) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 7 - LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au tribunal administratif de Besançon après avoir tenté de régler amiablement celui-ci.

Fait en 4 exemplaires originaux à Besançon, le

POUR SEDIA		
Son Président Directeur Général Monsieur Vincent FUSTER		
POUR L'ASSOCIATION CERCLE PÂRIS		
Sa Présidente Madame Elisabeth EYCHENNE		
POUR LA VILLE DE BESANÇON		
Sa Maire en exercice Madame Anne VIGNOT		

CONVENTION DE MECENAT









ENTRE

La Ville de Besançon, 2 rue Megevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, ci-après dénommée « La Ville » habilitée par délibération du Conseil Municipal du 31/03/2021

ΕT

L'Association Cercle Pâris, association des entreprises partenaires des musées du Centre de Besançon, représentée par sa présidente Madame Elisabeth EYCHENNE, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée « Cercle Pâris »

Ci-après dénommés ensemble « les Bénéficiaires »,

D'une part,

GEMDOUBS

dont le siège social est situé Rue J.B Weibel 25220 Novillars représenté par Monsieur Laurent GRENIER Directeur Général de « GEMDOUBS »

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement la "Partie" et collectivement les "Parties».

PREAMBULE

Le musée des beaux-arts et d'archéologie souhaite mettre en valeur son projet de « cartels littéraires » dans ses salles et par une publication dans la revue *Trémésis*. Ce projet participatif et pluridisciplinaire a permis à différents auteurs invités, poètes, historiens, critiques, romanciers d'écrire de courts textes sur les œuvres de leur choix. Ils offrent un regard décalé, sensible et original sur les collections du musée, renouvelant pour les visiteurs le plaisir de la visite.

L'association Cercle Pâris a pour objet de promouvoir le développement du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du musée du Temps de Besançon. L'association regroupe des structures partenaires et mécènes qui apportent leur soutien pour l'organisation de manifestations et le financement d'expositions, de publications, d'actions de communication, d'outils pour les publics, d'équipements muséographiques et de projets spécifiques.

La Ville de Besançon, propriétaire du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, se charge de la gestion et réalisation du Projet. La Ville de Besançon intervient également dans la mise à disposition des contreparties aux mécènes.

Gemdoubs SAS a été créée en 2013 pour reprendre et prolonger l'activité de la papeterie de Novillars, dont l'histoire, qui remonte à 1883, a marqué le paysage économique et technique du bassin de Besançon.

Son fondateur, Jean-Baptiste Weibel, s'est associé au Comte Hilaire de Chardonnet, inventeur de la soie artificielle, pour fournir à l'usine de ce dernier – qui deviendra la Rhodiacéta en 1952 – sa matière première, la pâte à papier.

Ainsi plus de 700 personnes produiront après 1945 le papier sulfurisé, inventé à Novillars, emballage alimentaire essentiel que l'arrivée du blister en plastique fera décliner vers 1980.

Depuis 1989, le site s'est spécialisé dans la production de P.P.O. (Papier Pour Ondulé) que ses clients cartonniers transforment en carton et emballage pour la grande distribution (notamment agroalimentaire), l'industrie, le e-commerce...

Le processus, qui recycle les Vieux Papiers collectés dans la grande région, s'inscrit au cœur de l'économie circulaire, utilisant l'énergie produite depuis 2019 par la Centrale de Cogénération Biomasse de Novillars avec du bois non ouvrable régional.

Le site, qui contribue fortement à la balance du commerce extérieur régional (plus de 50% du CA hors France), s'inscrit, par le filigrane du papier et de l'écriture intimement liés au projet « Cartels littéraires », dans un autre cercle de promotion locale, celui de la culture – d'où l'idée du mécénat auprès de la Ville de Besançon pour le musée des Beaux-Arts et le Cercle Pâris.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat devant lier GEMDOUBS, la Ville de Besançon et l'association Cercle Pâris dans le cadre du projet de « cartels littéraires » au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.

Le musée des beaux-arts et d'archéologie souhaite mettre en valeur auprès du public son projet de « cartels littéraires » en renouvelant ses cartels dans ses salles et par une publication dans la revue *Trémésis*. En effet, le parcours permanent du musée propose à ses visiteurs des approches décalées pour appréhender différemment les œuvres exposées depuis sa réouverture le 16 novembre 2018. Le projet participatif et pluridisciplinaire de « cartels littéraires » a donné l'opportunité à différents auteurs invités, poètes, historiens, critiques, romanciers d'écrire de courts textes sur les œuvres de leur choix à l'image des cartels traditionnels. Ils offrent ainsi un regard décalé, sensible et original sur les collections du musée, renouvelant pour les visiteurs le plaisir de la visite.

Ce projet a vocation à se poursuivre dans les prochaines années. Mais il convient désormais d'installer par rotation dans les salles du musée des beaux-arts et d'archéologie la cinquantaine de cartels littéraires déjà écrits. Par ailleurs, le musée souhaite faire connaître ce projet par une publication de l'ensemble de ces textes réunis en florilège intégré au deuxième numéro de *Trémésis*,

la revue des musées de Besançon. Les cartels littéraires doivent y être présentés en regard des œuvres du musée qui les ont inspirés, accompagnés d'articles de fond sur la démarche narrative et interdisciplinaire du Projet Scientifique et Culturel du musée des beaux-arts et d'archéologie. La couverture et les illustrations intérieures entre les différentes sections de la revue *Trémésis* sont l'œuvre de Géraldine Pastor-Lloret.

GEMDOUBS souhaite soutenir la réalisation matérielle des cartels, l'édition de la revue *Trémésis* n°2 et l'ensemble des coûts afférents au projet de « cartels littéraires » proposé par le musée des beauxarts et d'archéologie de Besançon.

L'association Le Cercle Pâris intégrera de droit GEMDOUBS parmi ses membres en tant que mécène du musée avec les avantages afférents à son statut.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE GEMDOUBS

2-1- Répartition des dons

Afin de soutenir le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, GEMDOUBS s'engage à verser la somme de 10 000 euros (dix mille euros) à la Ville de Besançon au titre de Mécène Bienfaiteur.

2-2 - Modalités de versement

Les fonds seront versés à l'issue de la signature de la convention par les Parties et pour une utilisation strictement limitée à l'objet précisé par cette convention.

GEMDOUBS versera 10 000 € (dix mille euros), dans un délai de trente jours à compter de la réception d'une facture

Les numéros de SIRET et APE de la Ville (SIRET : 212 500 565 00016, code APE 751 A) ainsi

que le RIB:

Code guichet : 30001 Code banque : 00200

Numéro de compte : C2500000000

Clé RIB: 20

Il est entendu que le partenariat de GEMDOUBS est purement financier, étant exclue toute prise en charge de l'organisation, de la gestion ou de la supervision de l'opération.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANCON

3-1- <u>Utilisation des dons</u>

La Ville de Besançon s'engage à fournir toutes les informations qui lui seront demandées pour contrôler la bonne exécution des projets régis par la présente convention et permettre une vérification éventuelle sur pièce et sur place.

3-2- Recu fiscal

Un reçu fiscal (CERFA no 11580* 03), conforme aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts modifié, est adressé par la Ville de Besançon à GEMDOUBS.

3-3- Contreparties de communication

De la part de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à associer GEMDOUBS à la communication du Projet « Les cartels littéraires » au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon et à tout événement qui concernerait le projet.

La Ville de Besançon s'engage à reproduire sur les documents de communication relatifs au projet de « cartels littéraires », le logo de GEMDOUBS et/ou la mention de son mécénat, et à lui soumettre lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

La Ville de Besançon s'engage à faire bénéficier GEMDOUBS, au titre des contreparties de mécénat et dans la limite de 25% du don, d'une privatisation au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie ou au musée du Temps.

La Ville de Besançon autorise GEMDOUBS à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne (site internet, communiqués de presse, dossier de presse, etc.).

En tant que Mécène Bienfaiteur du Cercle Pâris, GEMDOUBS bénéficiera aussi de :

- Mention dans le hall du musée et sur les sites internet des musées
- Invitations aux réunions et événements du cercle Pâris

De la part de GEMDOUBS

GEMDOUBS accorde le droit à la Ville de Besançon d'utiliser leur logo et leur dénomination à l'occasion de la communication relative au projet, suivant la charte graphique fournie par leurs soins.

3-4- Reproductions et droits photographiques

L'ensemble des informations, textes, vidéos et photographies fournis par la Ville de Besançon concernant le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le Projet, quels que soient leur nature et leur format sont et demeurent la propriété de la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon cède à GEMDOUBS les droits d'exploitation des informations, textes, vidéos, photographies relatifs au Projet à titre non exclusif et gracieux, en France et dans le monde entier, pour la durée de la convention y compris en cas de prolongation par voie d'avenant, à savoir :

- le droit de diffuser en ligne sur le réseau Internet sur le site des Parties ;
- le droit de représenter par tout procédé actuel et futur de communication au public à partir d'appareil de projection, poste d'ordinateur, borne audiovisuelle, borne interactive multimédia, moniteurs, etc. :
- le droit de reproduire sur tout support et en tout format, et notamment pour des documents d'information et de promotion.

Il est précisé que cette cession est faite pour une exploitation strictement non commerciale dans un but promotionnel et de communication par GEMDOUBS.

GEMDOUBS mentionne que les droits cédés appartiennent à la Ville de Besançon en indiquant en crédit : musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.

GEMDOUBS s'engage à :

- apposer à proximité de chaque visuel ou groupe de visuels utilisé une mention explicitant le Projet ;
- mentionner le nom du photographe.

La Ville de Besançon garantit à GEMDOUBS la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. La Ville de Besançon déclare qu'elle dispose des droits nécessaires pour conclure valablement la présente convention, en particulier que l'ensemble des informations, textes, photographies fournies ne fait l'objet d'aucune convention pouvant restreindre l'étendue de la cession et qu'il ne comporte aucun élément d'emprunt à une autre œuvre qui serait de nature à engager la responsabilité de GEMDOUBS.

Dans tous les cas, GEMDOUBS s'engage à respecter le droit moral des auteurs et des photographes.

3-5- Contreparties matérielles

De la part de la Ville de Besançon, les contreparties matérielles sont fixées pour une valeur ne pouvant dépasser 25% du don selon la réglementation en vigueur en matière de mécénat.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 - SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la Ville de Besançon :
 Nicolas BOUSQUET, chef du service développement culturel des musées.
- Pour GEMDOUBS
 Serge DAMONGEOT, Directeur Administratif, Financier et Informatique.

Un bilan de l'opération sera réalisé un an après la date de signature de la convention ou de la réalisation du Projet. Il comprendra les justificatifs d'utilisation des fonds et une évaluation des résultats et des retombées du projet.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la convention, et soixante (60) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 7 - LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au tribunal administratif de Besançon après avoir tenté de régler amiablement celui-ci.

POUR GEMDOUBS		
Son Directeur Général Monsieur Laurent GRENIER		
POUR L'ASSOCIATION CERCLE PÂRIS		
Sa Présidente Madame Elisabeth EYCHENNE		
POUR LA VILLE DE BESANÇON		
Sa Maire en exercice Madame Anne VIGNOT		